

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

### CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

#### **Présents :**

Mesdames GIOVALE Juliette, GREGOIRE Marguerite, PASCAL Danièle, RICHAUD Nathalie, ainsi que Messieurs DELAN Pascal, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, RIVOAL Alain.

#### **Pouvoirs :**

Monsieur BERTEL Laurent donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte et Monsieur REBECHE Nicolas donne procuration à Monsieur DHAZE Emilien.

**Absent :** Monsieur PELLEGRIN Mathieu

**Secrétaire de séance :** Madame GREGOIRE Marguerite

Début de séance : 18h00

Fin de séance 19h00

#### **1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité des présents.

\*\*\*

#### **2. Intercommunalité : Convention avec la CCPAL pour la mutualisation du Prêt Numérique en Bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion du réseau des médiathèques du Calavon**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens, les communes du réseau des médiathèques du Calavon et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ont conclu une convention triennale (2019-2022) pour la mise en œuvre du dispositif de Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB).

Celles-ci souhaitent poursuivre le partenariat et permettre, en complément, un portage financier mutualisé des frais de maintenance et d'hébergement du logiciel Orphée.net.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

**Vu** la convention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2022 entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Goult, Joucas, Murs, Lacoste, Roussillon, Saignon et Saint-Saturnin-les-Apt,

**Vu** la délibération n° 2021/22 du 12 avril 2021 par laquelle la commune de Saint-Martin-de-Castillon valide le principe de son adhésion au réseau des médiathèques des « monts et vallée du Calavon »,

**Considérant** que la Communauté de communes a assuré le portage administratif du dispositif PNB afin de bénéficier de subventions et de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques,

**Considérant** l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 916 €
- La maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimée à 4 056 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- L'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimé à 3 456 € TTC pour l'ensemble des médiathèques.

**Considérant** que les communes ont déjà renouvelé leur contrat avec C3rb pour l'année à venir, la prise en charge par la CCPAL de la maintenance et de l'hébergement au logiciel Orphée ne prendra effet qu'à compter de l'année 2024,

**Considérant** que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

**Considérant** que cette mutualisation générera une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Madame le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

### **Débats et questions :**

Madame Giovale demande combien de communes sont adhérentes. Madame le Maire indique qu'il y a 11 communes.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Approuve** les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, relative à la mutualisation du prêt numérique en bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Administration générale : Mutualisation des frais de formation au logiciel orphée (gestion des médiathèques) avec la commune de Saignon**

Madame le Maire rappelle que le logiciel Orphée.net est un logiciel qui permet la gestion des médiathèques en réseau. Outre les fonctionnalités de prêts et restitutions de documents, il permet également de nombreuses autres actions telles que l'extraction de statistiques et la rédaction de newsletters par exemple.

L'agent en charge de la bibliothèque a exprimé un besoin de formation sur ces fonctionnalités.

La commune de Saignon, également membre du réseau, a souscrit une formation pour son propre agent à laquelle nous avons possibilité de participer ainsi qu'éventuellement un agent de la commune de Murs.

Ces frais de formations s'élèvent à 300€.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de former l'agent en charge de la bibliothèque,

### **Débats et questions :**

La délibération ne soulève pas de question

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Approuve**, le principe de partage des frais de formation avec les communes de Saignon et Murs

**Dit**, que la commune de Saint Martin de Castillon contribuera soit à hauteur de 50% du coût si deux des trois communes participent, soit à hauteur du tiers des frais de formation si les trois communes participent. Cette participation sera reversée à la commune de Saignon

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Modification des règlements intérieurs des salles municipales et des conditions de mise à disposition**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 décembre dernier, le conseil municipal a adopté une modification des règlements intérieurs des salles municipales. Cette modification portait l'introduction d'une notion de participation financière aux coûts de fonctionnement des dites salles qui pourrait être demandée pour les associations organisant des manifestations payantes.

Depuis lors, à l'usage il s'est avéré que la formulation choisie manquait de clarté.

Par ailleurs, en vue de simplification, il est proposé au conseil de fusionner les deux règlements (salle des associations et Chapelle des Pénitents) en un seul document « règlement des salles municipales ».

**Considérant** qu'il convient de solliciter une participation aux associations tirant des bénéfices des manifestations organisées dans les salles municipales.

### **Débats et questions :**

Madame Grégoire s'interroge sur la possibilité de louer la salle, plus cher. Madame Grégoire s'appuyant sur les tarifs pratiqués à Saignon. Il est indiqué que la salle de Saignon est plus grande. Madame Grégoire demande combien est louée la salle de Caseneuve. Monsieur Delan indique que c'est 600€. Il est précisé que là, à nouveau les caractéristiques ne sont pas comparables. Madame Giovale précise que sur les 80€ demandés aux particuliers sur la salle des associations, 30€ sont consacrés au ménage de la salle. Madame Richaud alerte sur le fait que si on part sur des tarifs trop élevés on risque de ne plus la louer du tout. Monsieur Rivoal indique qu'il est difficile de se comparer aux autres et si nous allons par là certaines salles sont gratuites. Monsieur Estelle précise que l'important est que nous « rentrions dans nos sous » au vu des coûts de fonctionnement. Madame Richaud demande s'il est possible de faire une « cagnotte de participation libre » il est répondu que la comptabilité publique ne le permet pas. Sur l'usage des radiateurs Madame le Maire précise que le respect des modalités de chauffage a été ajoutée au règlement intérieur.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Approuve** la modification du règlement intérieur des salles municipales (salle des Associations et Chapelle des Pénitents) – annexé à la présente délibération.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. Réponse à l'Appel à Projet Régional sur la restauration du patrimoine non protégé. Demande de financements pour l'opération « Restauration de l'escalier et de l'horloge de l'église du village ».**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine, la Région Sud a publié un appel à projet pour la restauration du patrimoine rural non protégé.

**Considérant** que la commune doit restaurer l'escalier du clocher de l'église pour mise en sécurité et doit également restaurer l'horloge dudit clocher,

**Vu** l'avis des commissions finances et travaux,

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter la Région sud pour mobiliser un co-financement à hauteur de 50% de l'opération tel que détaillé ci-après :

Désignation des opérations	Montant des travaux H.T.	Financements sollicités		Cumul des Aides publiques apportées au projet (en %)	Auto-Financement Maître d'ouvrage
		Publics			
		Région SUD	Autres		
Réfection de l'escalier du clocher & Restauration de l'horloge	12 175,20 €	6 087,00 €	0 €	50 %	6 088,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 175,20 €</b>	<b>6 087,00€</b>	<b>0 €</b>	<b>50 %</b>	<b>6 088,00 €</b>

**Débats et questions :**

La délibération ne soulève aucune question

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Approuve**, le projet de restauration de l'escalier du clocher de l'église et de son horloge et son plan de financement  
**Autorise**, Madame le Maire à solliciter une aide auprès de la Région Sud à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T.,

**Autorise**, Madame le Maire à solliciter toutes autres aides auprès d'autres co-financeurs publics dans le cadre de cette opération,

**Précise** que toute autre demande de financement engendrera une modification du plan de financement et que la commune en informera immédiatement l'ensemble des partenaires financeurs,

**Autorise**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits correspondants seront inscrits à la section investissement du budget principal de la commune.

## 6. Ouvertures anticipées de crédits sur la section investissement du budget principal 2023 pour la réalisation d'opérations relatives à la protection incendie, à l'acquisition d'un logiciel de gestion R.H et à l'acquisition de mobilier urbain

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**Considérant** la nécessité d'engager les dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif :

### Budget Principal :

Chapitre	Article	Objet	Montants en € TTC	Motifs
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 000,00	Dépenses prévues au BP 2022
21	2152	Installations de voirie	1 000,00	Dépenses prévues au BP 2022
21	2051	Concession et droits similaires	3 500,00	Le logiciel aurait dû être mis en place au 01/01/2023
<b>TOTAL</b>			<b>10 500,00</b>	

### Débats et questions :

Monsieur Estelle repaire de la question des pancartes « largeur de rue » Madame le Maire répond qu'il faut regarder, il est probable que ces dépenses entrent en section « fonctionnement voirie » et non en investissement.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Autorise**, l'ouverture anticipée de crédits 2023 présentée ci-dessus,

**Dit**, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors du budget primitif 2023.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 7. Modification du tableau des effectifs permanents – ouvertures et fermetures de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que trois agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> février 2023.

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 et transmis au CDG 84.

**Débats et questions :**

La délibération ne soulève pas de question

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**Approuve** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, de trois emplois

- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Approuve** le tableau des effectifs permanents de la collectivité annexé à la présente délibération.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ÉTÉ LEVEE A 19h00**

Procès-verbal approuvé à 18 H lors de la séance du 9 mars 2023

**Madame le Maire  
Charlotte CARBONNEL**